



2022.01200

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Bundeshaus Nord
3003 Berne



Date **23 MAR. 2022**

Révision de la loi sur le CO₂: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'initier la procédure de consultation sur la révision de la Loi sur le CO₂. Celle-ci vise à remplacer la prolongation de la loi sur le CO₂ (LCO₂) adoptée par le Parlement à titre de réglementation provisoire. Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'avoir consulté et prend position comme suit.

Remarques générales

Le canton du Valais salue les objectifs de la présente loi qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à protéger le climat. Le changement climatique représente un défi considérable et ses conséquences sont particulièrement préjudiciables pour un canton alpin comme le Valais. Bien que très attentive au respect du climat, la crainte de la population d'une perte de compétitivité économique et d'un renchérissement de la consommation d'énergie, en particulier en ce qui concerne la mobilité, a vraisemblablement joué en défaveur du précédent projet de loi. Par conséquent, le Conseil d'Etat valaisan soutient la volonté du Conseil fédéral de renoncer aux mesures qui ont mené à l'échec du précédent projet de révision en **renonçant notamment à l'instauration de nouvelles taxes et à l'augmentation des taxes existantes**. Afin d'obtenir cette fois-ci le soutien de la population des régions de montagne, le Conseil d'Etat est convaincu que les **conditions particulières des cantons de montagne doivent être mieux prises en compte** dans le nouveau projet de révision de la loi sur le CO₂. Dans ce contexte, le canton du Valais soutient également les positions de la Conférence gouvernementale des cantons alpins (RKGK) et du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB).

Le Conseil d'Etat regrette l'absence dans le présent objet d'encouragement en faveur de mesures d'adaptation au changement climatique. La Suisse, et en particulier les régions alpines, doivent s'adapter aux conditions modifiées par le changement climatique. Aux effets directs, comme l'augmentation prévisible des dangers naturels ou l'adaptation nécessaire de certaines infrastructures, s'ajouteront de nombreux effets indirects sur le tourisme ou la production d'énergie hydroélectrique, par exemple. Dans la précédente mouture de la loi, il était prévu de remplacer le fonds de technologie par un fonds pour le climat. Suite au rejet de la révision, ce dernier n'est plus d'actualité. Nous proposons cependant **de prévoir un financement suffisant pour des mesures d'adaptation au changement climatique dans ce fonds de technologie** (art. 35 LCO₂).

Par ailleurs, en matière de transports publics, le Conseil fédéral prévoit d'encourager la conversion des véhicules à moteur thermique en véhicules à propulsion électrique et à hydrogène. Pour y arriver, elle prévoit le remplacement de l'exonération de l'impôt sur les huiles minérales par le versement d'une aide annuelle de 15 millions de francs. Le Conseil d'Etat valaisan s'oppose à cette mesure désavantageuse pour les régions de montagne. **L'exonération de l'impôt sur les huiles minérales** de certains secteurs comme les transports publics, l'agriculture et le tourisme **est très importante pour un canton comme le Valais**. Pour les transports publics, l'exonération de l'impôt sur les huiles minérales représente chaque année quelques 80 millions de francs, ce qui se révèle être nettement supérieur aux 15 millions de francs proposés. La suppression de l'exonération sur les huiles minérales engendrerait un renchérissement immédiat des transports publics routiers et toucherait surtout les cantons alpins. Au lieu d'une suppression immédiate, le canton du Valais propose une **suppression échelonnée** permettant aux entreprises de transport une meilleure sécurité prévisionnelle. La suppression totale de l'exonération ne doit intervenir que lorsque le passage à des véhicules à propulsion alternative sera réaliste sur le plan technique pour des régions aux conditions topographiques difficiles (art. 18 Limpmin).

Remarques spécifiques

Programme Bâtiments : le Conseil d'Etat s'oppose à l'introduction d'une obligation de conseil pour les remplacements d'une installation de production de chaleur (art. 9 al, 4 LCO₂). En outre, afin de pérenniser à long terme le financement du Programme Bâtiments, il demande une augmentation des moyens financiers mis à disposition par la Confédération (art. 34 LCO₂).

Innovation et tourisme : le canton du Valais déplore qu'aucun moyen spécifique n'est prévu pour soutenir l'innovation dans le domaine économique, notamment auprès des entreprises désireuses d'adapter leur modèle d'affaires pour diminuer leur impact sur l'environnement. Il regrette en outre que le projet de loi ne mentionne aucunement le tourisme et l'encouragement à l'adaptation des modèles d'affaires des entreprises touristiques pour faire face aux effets du changement climatique.

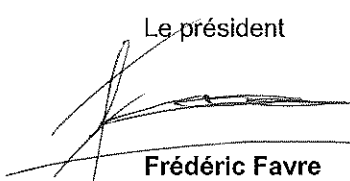
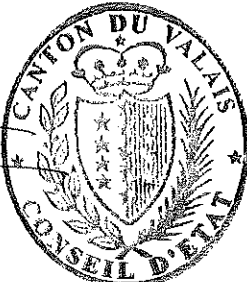
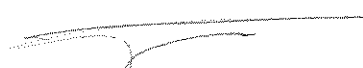
Aéronautique : le Valais demande à ce que le Conseil fédéral soit vigilant par rapport aux nouvelles dispositions concernant les carburants d'aviation. Celles-ci ne doivent pas mettre en péril l'existence des aérodromes régionaux (art. 13 let. d LCO₂).

Exonération de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) : le canton du Valais est d'avis que cette mesure constituera un manque à gagner pour le Canton. Celui-ci pourrait être compensé par le versement d'une partie des sanctions prises à l'encontre des importateurs et fabricants lors de la commercialisation ou la mise en circulation d'un véhicule dépassant les valeurs cibles (art. 13 al.1 LCO₂).

Mesures d'encouragement pour l'installation de bornes électriques : le canton du Valais se réjouit de ces mesures qui vont dans la même direction que celles déjà entreprises sur le plan cantonal (art. 37 LCO₂).

En conclusion, le Conseil d'Etat valaisan soutient le présent projet de révision de la LCO₂ du Conseil fédéral et vous prie de tenir compte des remarques précitées. Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  Frédéric Favre		Le chancelier  Philipp Spörri
---	---	---